



Pôle Académique du Diplôme National du Brevet

DSDEN84/14-648-8 du 3/11/2014

DIPLOME NATIONAL DU BREVET – SESSION 2015 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Références : Loi n°2005-102 du 11/02/2005 - articles D.351-27 à D.351-32 du code de l'éducation - circulaires n°2011-220 du 27/12/2011 et n°2011-189 du 3/11/2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de l'académie d'Aix-Marseille

Dossier suivi par : Mme ULPAT - Tel : 04 90 27 76 50 - Fax : 04 90 27 76 47

Conformément aux textes cités en référence, des aménagements des conditions de passation du Diplôme National du Brevet peuvent être accordés aux candidats en situation de handicap s'ils en font la demande.

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation de l'examen du DNB pour les candidats en situation de handicap au titre de la session 2015.

I/ Constitution du dossier d'aménagements d'épreuves :

A - Mise à disposition du dossier d'aménagements d'épreuves :

Dès le début de l'année scolaire, il vous appartient de remettre aux candidats en situation de handicap, le formulaire de demande d'aménagements d'épreuves (document 2) accompagné de la note d'information aux familles (document 1).

B - Demande d'aménagements d'épreuves :

Le candidat ou son représentant légal remplira le formulaire de demande d'aménagements d'épreuves **en 2 exemplaires** (document 2). Dans l'hypothèse où il se présente à un autre examen (ex : CFG), il lui faudra déposer une autre demande d'aménagements d'épreuves.

J'insiste sur le fait que cette demande d'aménagements d'épreuves ne vaudra que pour l'examen du DNB.

A l'appui de sa demande, le candidat ou son représentant légal devra transmettre les pièces justificatives médicales complètes et actualisées sous pli cacheté à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le chef d'établissement informera le candidat qu'en l'absence de ces documents, le médecin sera dans l'impossibilité d'étudier le dossier et rendre son avis. **Tout dossier incomplet sera retourné par le pôle académique du DNB.**

C - Fiche « informations pédagogiques » (document 3)

Le chef d'établissement, en lien avec le professeur principal, attestera des mesures particulières mises en œuvre durant l'année scolaire (document 3). Je vous demande de remplir cette partie du dossier **avec le plus grand soin** car les mesures d'aménagements d'épreuves seront arrêtées au regard des aménagements dont bénéficie l'élève au cours de sa scolarité.

D - Transmission de la demande :

Le dossier de demande d'aménagements d'épreuves composé des documents 2 et 3, éventuellement complété par les annexes 1 ou 2 et les pièces médicales justificatives sous pli cacheté sera transmis **au pôle académique du DNB 49 rue Thiers 84077 Avignon.**

E - Avis et décision d'aménagements d'épreuves

Le médecin désigné par la CDAPH formulera un avis précisant les modalités particulières de déroulement des épreuves du DNB.

L'autorité administrative décidera des mesures d'aménagements accordées et notifiera au candidat sous couvert du chef d'établissement et au chef de centre d'examen. Il appartiendra au chef d'établissement de transmettre au candidat la décision administrative dès sa réception.

F - Calendrier de dépôt de la demande d'aménagements d'épreuves :

Compte tenu des dates d'ouverture du serveur INSCRINET – **du 18 novembre 2014 au 18 décembre 2014** – pour la campagne 2015, les dossiers d'aménagements d'épreuves devront être renvoyés au pôle académique **dès réception de cette note de service et au plus tard le 31 janvier 2015, délai de rigueur.**

II/ Aménagement de la validation du contrôle en cours de formation (CCF) et aménagement des épreuves ponctuelles du DNB :

A - L'aménagement de la validation du CCF :

Il se fait **sous la seule responsabilité du chef d'établissement.**

Lors de la remontée des notes via l'application NOTANET, le chef d'établissement neutralisera les notes concernées par l'aménagement de la validation du CCF en utilisant le code **DI**. Faute de quoi, le candidat sera pénalisé.

Seulement 2 situations peuvent conduire à l'aménagement de la validation du CCF :

- Les élèves handicapés des établissements du ministère chargé des affaires sociales : l'article 6 de l'arrêté du 18/08/1999 prévoit que l'élève sera évalué sur 5 disciplines, obligatoirement le français, les mathématiques et 3 autres disciplines.
- Les élèves déficients auditifs peuvent bénéficier d'une dispense de LV2.

B - L'aménagement des épreuves ponctuelles :

En fonction des besoins du candidat en situation de handicap, des conditions particulières de déroulement des épreuves (temps supplémentaire, accès aux locaux, installation matérielle, secrétariat, sujets adaptés etc.) et des aménagements des épreuves prévus par le règlement d'examen seront mis en place.

Il est possible de conserver le bénéfice des notes pour la session suivante (Annexe 2 à télécharger sur le site de la DSDEN 84 *rubrique examens*) ou de demander l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions (Annexe 1 à télécharger sur le site de la DSDEN 84 *rubrique examens*).

a - L'épreuve orale d'Histoire des arts :

C'est une épreuve ponctuelle au même titre que les épreuves écrites terminales. Toute dispense devra, au même titre que les autres matières, s'inscrire dans un projet spécifique. A titre exceptionnel, « on veillera à adapter le choix des objets d'étude en fonction de leur situation de handicap. Un aménagement d'épreuve peut être envisagé, conformément aux textes en vigueur, sous la forme notamment d'une liste limitée à trois objets d'étude. » (Cf. circulaire n° 2011-189 du 3/11/2011).

Le temps supplémentaire pour préparer l'oral d'HDA ne sera accordé que **si les modalités d'organisation de cet oral définies en interne par l'établissement le permettent.**

b - Les épreuves écrites du DNB :

Aucune dispense des épreuves écrites n'est prévue par le règlement d'examen du DNB. Seule l'épreuve de français bénéficie d'un aménagement de l'épreuve : la dictée aménagée.

Je vous rappelle que la possibilité d'un temps supplémentaire n'est pas automatiquement accordée avec l'épreuve de dictée aménagée.

L'académie d'Aix-Marseille a arrêté **2 formats de sujets spéciaux** pour la session 2015 pour l'ensemble de ses examens. Seuls les agrandissements A4 en A3, les sujets en braille et en Arial 16 et 20 seront désormais autorisés.

Le candidat qui sera autorisé à utiliser son ordinateur personnel devra remplir une attestation sur l'honneur (à télécharger sur le site de la DSDEN 84 rubrique examens). Il ne bénéficiera pas automatiquement de sujets sur support numérisé.

Je vous remercie par avance de votre collaboration active.

Signataire : Dominique BECK, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Diplôme National du Brevet – Session 2015
DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES

Affaire suivie par :

04 – Alpes de Haute Provence
05 – Hautes Alpes
Etranger

84 – Vaucluse

Edwina DEMOGUE
04 90 27 76 54

13 – Bouches-du-Rhône

ASTIER Céline
04 90 27 76 52
CARDONA Corinne
04 90 27 76 57
CAUVI Mélissa
04 90 27 76 56

Jacques-Antoine CHAUVEAU
04 90 27 76 59

Candidat :

NOM Prénom(s)

Série Etablissement

Demande du candidat :

Je soussigné(e) (*nom-prénom*)

demande en application de l'article 3 du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du DNB

A – sur les sessions 2015 et 2016 :

1 – liste des épreuves choisies pour la session de juin 2015 :

-
-
-
-

2 – liste des épreuves choisies pour la session de juin 2016 :

-
-
-

B – sur les sessions de juin 2015 et septembre 2015 :

1 – liste des épreuves choisies pour la session de juin 2015 :

-
-
-
-

2 – liste des épreuves choisies pour la session de septembre 2015 :

-
-
-
-

à, le

Signature du candidat ou
de son représentant légal

Diplôme National du Brevet – Session 2015
DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

Affaire suivie par :

04 – Alpes de Haute Provence
05 – Hautes Alpes
Etranger

84 – Vaucluse

Edwina DEMOGUE
 04 90 27 76 54

13 – Bouches-du-Rhône

ASTIER Céline
 04 90 27 76 52
 CARDONA Corinne
 04 90 27 76 57
 CAUVI Mélissa
 04 90 27 76 56

Jacques-Antoine CHAUVEAU
 04 90 27 76 59

Candidat :
 NOM Prénom(s)
 Série Etablissement

Demande du candidat :
 Je soussigné(e) (*nom-prénom*)
 candidat au DNB session 2015, demande à conserver le bénéfice de la (des) note (s) suivante (s) :

EPREUVES	NOTE	ANNEE D'OBTENTION
.....
.....
.....
.....
.....

A, le Signature du candidat ou de son représentant légal

Avis du médecin scolaire :

Avis du chef d'établissement :

A, le Signature du chef d'établissement

NOTE D'INFORMATION

A DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES CONCERNANT
LES AMENAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMEN POUR LE DIPLOME
NATIONAL DU BREVET

DOCUMENT 1 : A REMETTRE A LA FAMILLE

Les personnes en situation de handicap candidates au diplôme national du brevet peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves (cf. décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005).

L'avis du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est transmis à l'IA – DASEN de Vaucluse en charge de l'organisation de l'examen pour l'académie d'Aix-Marseille.

La décision est prise par cette autorité administrative qui la transmet au candidat et/ou à la famille, ainsi qu'au(x) centre(s) organisateur(s) de l'examen.

S'ASSURER AVANT L'ENVOI QUE TOUTES LES PIÈCES SUIVANTES SONT DANS LE DOSSIER

(DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 31/01/2015)

- un formulaire de demande d'aménagements d'épreuves, rempli par le candidat et/ou sa famille ; document 2 en deux exemplaires.
- les informations pédagogiques, renseignées et signées par **le chef d'établissement** ; document 3 en deux exemplaires.
- les documents médicaux nécessaires en fonction de la nature du handicap, **sous pli cacheté** :
 - * pour les handicapés visuels : un certificat médical établi par un ophtalmologiste qualifié précisant l'acuité visuelle après correction, les troubles associés, le mode de lecture utilisé, les aides techniques nécessaires ;
 - * pour les handicapés auditifs : certificat médical établi par un ORL précisant le mode de communication habituellement utilisé ;
 - * pour les handicapés moteur : certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :
 - les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine)
 - les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc.)
 - * pour les troubles des apprentissages : un bilan orthophonique détaillé et étalonné de moins de 2 ans, une photocopie d'un devoir de français ou d'histoire-géographie fait en classe, photocopie du dernier bulletin scolaire et éventuellement un bilan orthoptique, neuropsychologique, etc.
 - * pour tous les autres handicaps : joindre un certificat médical précisant la nature de son handicap et ses conséquences.

- **Pour les scolarisés**

Le médecin de l'Education nationale de l'établissement scolaire est l'interlocuteur privilégié de la famille pour la constitution du dossier.

- **Pour les candidats individuels, inscrits au CNED (scolaires ou non scolaires) ou scolarisés dans des établissements privés hors contrat**

Le médecin désigné par la CDAPH du département du domicile du candidat reste l'interlocuteur privilégié.

Les coordonnées de ce médecin sont disponibles auprès de la MDPH du département de son domicile ou à la direction des services départementaux de l'Education nationale.

DOCUMENT 2 : A REMPLIR PAR LA FAMILLE EN 2 EXEMPLAIRES.

DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES EPREUVES D'EXAMEN
DIPLOME NATIONAL DU BREVET – SESSION 2015

Le médecin de l'Education nationale de l'établissement scolaire est l'interlocuteur privilégié de la famille pour la constitution du dossier.

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance : / /

Scolaire Individuel Inscrit au CNED

Nom et adresse du candidat ou de son représentant légal :

Adresse électronique :@.....

N° de téléphone de la personne responsable ou du candidat (si majeur) :

Etablissement fréquenté :

Classe : Série :

Un PPS a-t-il été mis en place ? (*joindre le document le cas échéant*) oui non

Un PAI a-t-il été mis en place ? (*joindre le document le cas échéant*) oui non

Un PAP a-t-il été mis en place ? (*joindre le document le cas échéant*) oui non

Je soussigné, sollicite les aménagements suivants :

A – Organisation du temps

- Temps majoré pour les épreuves :

Ecrites, durée majorée de

Orale d'HDA, durée majorée de

Pour la préparation de l'épreuve orale d'HDA (si les modalités d'organisation définies par l'établissement la prévoit), durée majorée de

- Période de repos (avec compensation du temps nécessaire) :

Pause pendant l'épreuve pour repos, soins, restauration, contrôle biologique

Possibilité de se lever, marcher, aller aux toilettes dès la 1^{ère} heure

B – Accès aux locaux et installation matérielle

Salle en rez-de-chaussée avec accès direct

Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur)

Mobilier adapté (exemple : plan de travail incliné) (*préciser*)

Conditions particulières d'éclairage (*préciser*).....

Sanitaires aménagés

Proximité de l'infirmerie

Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat dans les meilleures conditions possibles (salle adaptée, proximité de prises de courant, isolement du candidat dans une salle,...) :

C – Aides techniques

Utilisation d'un ordinateur : fourni par le centre d'examen fourni par le candidat

Utilisation des logiciels habituellement utilisés en classe (reconnaissance vocale, etc.) (*préciser*) :

- Utilisation du correcteur d'orthographe (sauf pour l'épreuve de dictée et de réécriture du DNB)
 - Transcription des sujets en braille : intégral abrégé
 - Agrandissement des sujets : format A3 format A4 – Arial 16 format A4 – Arial 20
(avec interligne 1,5 pour format A4 – Arial 16 et 20)
 - Utilisation d'un matériel d'écriture en braille (ordinateur, tablette, ...)
 - Utilisation d'un matériel ou outil pédagogique spécifique mis à disposition du candidat (*préciser*) :
-

D – Aides humaines

Les aides humaines sont prévues pour :

- L'épreuve orale d'HDA
- Le début des épreuves écrites
- Aide pour l'installation matérielle du candidat dans la salle d'examen
- Aide pour le passage aux toilettes
- Autre type d'aide humaine (*à préciser*)
- Secrétaire ou assistant pour :
 - Lecture du sujet à haute voix avec reformulation sans reformulation
 - Lecture orale des consignes en articulant et en se plaçant face au candidat
 - Ecriture sous la dictée du candidat
- Interface en langue des signes française (LSF) (sauf pour les épreuves de langues)
- Interface en langage parlé complété (LPC)
- Spécialiste facilitant la lecture labiale
- Accompagnement nécessairement effectué par la personne habituellement chargée de l'aide (contraintes ou connaissances techniques particulières)

E – Autres mesures

Etalement du passage de l'examen sur plusieurs sessions (*préciser les modalités d'étalement dans l'annexe 1 à télécharger sur le site DSDEN de Vaucluse – rubrique examens*) :

.....

Conservation de notes jusqu'à quatre (*préciser matières et notes obtenues à chaque session dans l'annexe 2*) pour les candidats qui ont échoué à l'examen :

.....

- Adaptations d'épreuves prévues par le règlement d'examen du diplôme national du brevet :
 - Dictée aménagée
 - Réduction du nombre d'objets d'étude pour l'épreuve orale d'HDA
 - Communication écrite manuelle ou écriture machine (uniquement pour les candidats présentant un handicap qui ne leur permet pas de s'exprimer oralement).

Fait à, le

Signature du candidat ou de son représentant légal,

DOCUMENT 3 : A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE EN 2 EXEMPLAIRES

INFORMATIONS PEDAGOGIQUES SUR LE DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Pour les candidats scolaires, le chef d'établissement, en lien avec le professeur principal et/ou le(s) professeur(s) concerné(s), atteste les difficultés rencontrées par le candidat et les mesures particulières mises en œuvre durant l'année scolaire.

IDENTITE du CANDIDAT

Nom : Prénom : Date de naissance :

Scolaire Individuel Inscrit au CNED

Etablissement fréquenté :

Examen préparé : Série :

DIFFICULTES RENCONTREES : Coter de 0 = pas de difficulté à 4 = difficultés majeures

- en expression orale
 - en lecture de textes ou d'énoncés
 - en lecture d'images, cartes, figures
 - en compréhension du texte lu
 - en logique, raisonnement
 - en langue vivante
 - autres (préciser) :
- pour finir les contrôles dans les délais impartis
 - pour fournir un travail écrit (fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficultés en production ou en copie)
 - pour orthographier même les mots courants (erreurs, écriture phonétique)

MESURES MISES EN PLACE : dans le cadre d'un PAI dans le cadre un PAP

dans le cadre un PPS autre cadre

(documents fournis avec la demande d'aménagements)

- Aménagement du temps (préciser) :
- Mode d'évaluation (préciser) :
- Aide à la prise de notes Secrétaire lisant les consignes secrétaire écrivant sous la dictée de l'élève
- Préciser :
- Utilisation d'un ordinateur en classe (préciser éventuellement le(s) logiciel(s) habituellement utilisé(s)) et si l'ordinateur appartient à l'élève ou s'il est mis à sa disposition par l'établissement)
- Photocopies des cours
- Oralisation des consignes, devoirs écrits transformés en interrogation orale.....
- Dictée aménagée
- Autres (préciser)

AUTRES AIDES

- Aide humaine (préciser les activités incombant à l'AVS)
- Matériel adapté
- Services de soins (préciser)
- Autres (préciser)

L'élève a-t-il déjà bénéficié de mesures particulières pour un autre examen ou concours ?

OUI (lesquelles) : NON

Fait à, le
Nom et signature du chef d'établissement,